



Abidjan, le 14 août 2020

N°/réf : 240/PR/ME-SGPR/ms

A
Monsieur le Directeur General
du Bureau International
de l'Union Postale Universelle

Objet : Engagement ferme de la Côte d'Ivoire
à maintenir l'organisation du 27^e
Congrès à Abidjan

ABIDJAN

Monsieur le Directeur Général,

Par sa Décision C 30/2016, le 26^e Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU) tenu à Istanbul en Turquie en octobre 2016, a confié à la République de Côte d'Ivoire l'organisation du 27^e Congrès de l'UPU.

Depuis cette date, les autorités ivoiriennes ont fait de cet évènement majeur un défi organisationnel à relever. En effet, le calendrier de mise en œuvre des diligences y relatives était bien suivi quand est apparu la crise sanitaire mondiale actuelle consécutive à la pandémie COVID-19. Cette nouvelle donne est venue compromettre les travaux d'organisation du 27^e Congrès de l'UPU à Abidjan.

Malgré ces perturbations, la Côte d'Ivoire a toujours confirmé son engagement ferme et sans équivoque à l'organisation du 27^e Congrès, tout en précisant au regard de l'évolution de la pandémie, son impossibilité de fixer à ce stade une date définitive et d'arrêter le calendrier révisé du Congrès d'Abidjan.

Aussi, la Côte d'Ivoire propose-t-elle, au seuil de cette importante rencontre de notre communauté postale et à l'image des évènements majeurs d'autres organisations internationales, de reporter, pour **cas de force majeure**, l'organisation du 27^e Congrès à Abidjan.

En conséquence, et conformément à la possibilité prévue à l'article 101.4 du Règlement général de l'UPU, la date de tenue du Congrès peut toujours faire l'objet de modification, notamment en raison d'une situation exceptionnelle, imprévisible et irrésistible. Par ailleurs, le choix de la nouvelle date revient au pays hôte, en accord avec le Bureau international.

Il importe de préciser que le report de l'organisation du Congrès de l'UPU sollicité par la Côte d'Ivoire ne sera pas le premier cas dans l'histoire de notre Union. En outre, il convient également de noter que les Actes de l'Union prévoient déjà la continuité des activités de l'organisation dans de telles circonstances exceptionnelles.

Nonobstant ce qui précède, la République de Côte d'Ivoire demeure mobilisée et continuera de travailler en étroite collaboration avec le Bureau international pour la poursuite des travaux préparatoires du 27^e Congrès de l'UPU et pour sa tenue lorsque la situation sanitaire mondiale la permettra.

La solidarité de tous les Pays-membres de l'Union dans cette épreuve sanitaire mondiale doit plus que jamais renforcer davantage le monde postal universel. Par conséquent, la Côte d'Ivoire, pays hôte du 27^e Congrès de l'UPU, espère pouvoir bénéficier du soutien de tous les Pays-membres afin de réussir cette importante organisation dans l'intérêt de la communauté postale mondiale.

Dans ce cadre, nous sollicitons du Bureau international :

- La notification et la publication de la présente communication pour information de tous les Pays-membres de l'Union ;
- L'inscription de la demande susmentionnée en tant que question soumise formellement par la Côte d'Ivoire pour information et, le cas échéant, délibération par le Conseil d'administration (lors de sa session exceptionnelle prévue cette année), pour qu'une situation de force majeure soit formellement reconnue et déclarée en raison de la pandémie COVID-19 qui sévit dans le monde depuis le mois de janvier 2020 ;

En réitérant la volonté ferme et sans équivoque de la Côte d'Ivoire d'organiser le 27^e Congrès, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur General**, l'expression de ma parfaite considération.



Patrick Achi